

**Nombre de membres en
exercice : 7**

Présents : 5

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Christiane GEMINARD

Représentés : Céline CUKIER représentée par Josette GAILLAC

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Ordre du jour :

- Présentation du Cabinet GAXIEU sur les dossiers de la commune : projet de station d'assainissement des Salides et projet d'extension du réseau AEP vers Cripsoules
- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025
- Délibération pour fixer la composition du Conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère
- Délibération sur le projet de station d'assainissement des Salides
- Délibération sur le projet d'extension du réseau AEP vers Cripsoules
- Recensement de la population 2026 : délibération pour désigner le coordonnateur municipal
- Délibération sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points à délibérer suivants :

- Délibération amendes de police 2025
- Délibérations travaux de rénovation thermique des logements communaux (remplacement de la chaudière fioul du logement de la maison Flandrin et mise en place de 2 groupes de ventilation dans les 2 logements de l'ancienne école)

Le Conseil municipal accepte ces 2 ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Présentation du Cabinet GAXIEU sur les dossiers de la commune : projet de station d'assainissement des Salides et projet d'extension du réseau AEP vers Cripsoules

Le Cabinet GAXIEU présente au Conseil municipal les dossiers Avant-Projet pour la station d'assainissement des Salides et l'extension du réseau AEP vers Cripsoules.

2) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

3) Délibération pour fixer la composition du Conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère - Droit commun - DE_2025_018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2016-335-0025 du 30 novembre 2016, autorisant la création de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée au 1er janvier 2022 pour l'année 2025 suivant le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;

Considérant que le changement de composition du Conseil communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026 ;

Considérant le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du Conseil communautaire fixés par l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2019-289-002 du 16 octobre 2019 ;

Le Maire informe le Conseil municipal que dans la perspective des élections municipales de mars 2026 la composition (nombre total de sièges et répartition par commune membre) de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être établie selon les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ou par accord local, dans les conditions prévues au I-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes.

Considérant que les délibérations des communes doivent être prises au plus tard le 31 août 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à un éventuel accord local conclu, ou, à défaut, conformément aux règles de droit commun.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, faute d'accord local, de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère suivant les règles de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'application des règles de droit commun et de fixer à **28** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, soit la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	726	4
PONT DE MONTVERT SML	553	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	517	3
ST GERMAIN DE CALBERTE	486	2
VIALAS	479	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	310	1
VENTALON EN CEVENNES	263	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	251	1
ST MICHEL DE DEZE	231	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	223	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	200	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	194	1
LE POMPIDOU	185	1
ST ANDRE DE LANCIZE	165	1
ST JULIEN DES POINTS	122	1
ST HILAIRE DE LAVIT	104	1
GABRIAC	104	1
MOLEZON	102	1
BASSURELS	63	1

- **Mandate** Madame le Maire pour notifier la présente décision au Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et à Monsieur le Préfet de la Lozère.

4) Délibération sur le projet de station d'assainissement des Salides

Réhabilitation du réseau des eaux usées et de la station d'épuration du Hameau des Salides - Etude Avant-Projet et demandes de subventions - DE_2025_019

Vu la délibération n°DE_2022_037BIS du 14 octobre 2022 ayant pour objet "Station d'épuration des Salides - Demande de devis pour étude Avant-Projet" ;

Vu la délibération n°DE_2023_035 du 21 septembre 2023 ayant pour objet "Station d'assainissement des Salides - Mission Maîtrise d'Oeuvre" ;

Madame le Maire présente l'étude Avant-Projet du Cabinet d'études René GAXIEU pour le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et de la station d'épuration du Hameau des Salides sur la commune de Bassurels. Le montant estimatif actuel du projet s'élève à 335 356.70 € HT.

Le Cabinet d'études René GAXIEU préparera l'étude Projet en fonction des remarques et demandes du Conseil municipal afin d'actualiser le montant estimatif du projet pour les demandes de subventions.

L'étude Projet nous permettra de déposer des demandes de subventions pour ces travaux.

Madame le Maire propose de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Etat DETR,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Département de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et de la station d'épuration du Hameau des Salides avec la réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre prévues en tranche optionnelle (PRO, DCE-ACT).

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et de la station d'épuration du Hameau des Salides en fonction du montant total estimatif qui va être actualisé de l'étude Projet auprès des organismes suivants :

- Etat au titre de la DETR,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Département de la Lozère.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions suivant le montant total estimatif actualisé de l'étude Projet.

5) Délibération sur le projet d'extension du réseau AEP vers Cripsoules

Extension de réseau AEP vers le hameau de Cripsoules - Etude Avant-Projet et demandes de subventions - DE_2025_020

Vu la délibération n°DE_2024_034 du 10 octobre 2024 ayant pour objet "Extension du réseau AEP de la commune vers le hameau de Cripsoules - Mission Maîtrise d'Oeuvre" ;

Madame le Maire présente l'étude Avant-Projet du Cabinet d'études René GAXIEU pour le projet d'extension de réseau AEP vers le hameau de Cripsoules sur la commune de Bassurels. Le montant estimatif actuel du projet s'élève à 220 302.00 € HT.

Le Cabinet d'études René GAXIEU préparera l'étude Projet en fonction des remarques et demandes du Conseil municipal afin d'actualiser le montant estimatif du projet pour les demandes de subventions.

L'étude Projet nous permettra de déposer des demandes de subventions pour ces travaux.

Madame le Maire propose de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Etat DETR,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Département de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le projet d'extension de réseau AEP vers le hameau de Cripsoules avec la réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre prévues en tranche optionnelle (Projet, DCE-ACT).

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet d'extension de réseau AEP vers le hameau de Cripsoules en fonction du montant total estimatif qui va être actualisé de l'étude Projet auprès des organismes suivants :

- Etat au titre de la DETR,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Département de la Lozère.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer les demandes de subventions suivant le montant total estimatif actualisé de l'étude Projet.

6) Recensement de la population 2026 : délibération pour désigner le coordonnateur municipal

Recensement de la population de la commune 2026 - Nomination coordonnateur communal - DE_2025_021

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement des habitants de la commune de Bassurels se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Nous devons désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Madame Josette GAILLAC comme coordonnateur communal.

7) Délibération sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) - DE_2025_022

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- Approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- Autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- Emet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

8) Délibération amendes de police 2025 - DE_2025_023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous pouvons déposer un dossier pour le reversement des recettes provenant des amendes de police sur 2025.

Madame le Maire propose de déposer un dossier dans le domaine "Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers" :

- Construction de 2 murs de soutènement évitant ainsi les glissements de terrain pour un montant total de 21 277.62 € HT (devis de l'entreprise LEGRAND Claude).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police 2025 dans le domaine "Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers" pour la construction de 2 murs de soutènement évitant ainsi les glissements de terrain pour un montant total de **21 277.62 € HT**.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

9) Délibérations travaux de rénovation thermique des logements communaux (remplacement de la chaudière fioul du logement de la maison Flandrin et mise en place de 2 groupes de ventilation dans les 2 logements de l'ancienne école)

Travaux de rénovation thermique des logements communaux - Remplacement de la chaudière à fioul du logement de la maison Flandrin - DE_2025_024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons lancé la rénovation énergétique des trois logements communaux, à raison d'un par an.

Considérant que nous avons obtenu une subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts en 2023 pour la rénovation énergétique des 3 logements communaux ;

Considérant que nous avons obtenu des subventions du Département de la Lozère au titre du FRAT 2025 pour la rénovation énergétique du logement de la maison Flandrin ;

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 11 876.00 € pour le remplacement de la chaudière à fioul par 1 pompe à chaleur dans le logement de la maison Flandrin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 11 876.00 € pour le remplacement de la chaudière à fioul par 1 pompe à chaleur dans le logement de la maison Flandrin.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire pour ces travaux.

Travaux de rénovation thermique des logements communaux - Mise en place de 2 groupes de ventilation dans les 2 logements de l'ancienne école - DE_2025_025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons lancé la rénovation énergétique des trois logements communaux, à raison d'un par an.

Considérant que nous avons obtenu une subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts en 2023 pour la rénovation énergétique des 3 logements communaux ;

Considérant que nous avons obtenu des subventions du Département de la Lozère au titre du FRAT 2023 et 2024 pour la rénovation énergétique des logements 1 et 2 de l'ancienne école ;

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 1 946.00 € pour la mise en place de 2 groupes de ventilation dans les logements 1 et 2 de l'ancienne école

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 1 946.00 € pour la mise en place de 2 groupes de ventilation dans les logements 1 et 2 de l'ancienne école.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire pour ces travaux.

10) Questions diverses

a) Construction mairie et salle : Pour la reprise du lot 12 Plomberie, une consultation d'entreprises a été lancée et les entreprises visiteront le chantier.

b) Logement maison Flandrin : Les menuiseries extérieures ont été installées par l'entreprise. Les volets en bois sont commandés. Les travaux pour la pompe à chaleur vont être commandés.

c) Adressage commune : Monsieur Alain Barbusse, 1^{er} Adjoint, va poursuivre le travail sur l'adressage : repérage sur les villages des Salides, Cripsoules et Bassurels. La secrétaire de mairie rentrera ensuite les données sur informatique. Ensuite il faudra prévoir la commande des panneaux.

d) Travaux cimetière communal : L'entreprise devrait venir faire les travaux d'ici fin juillet.

e) Observatoire du ciel étoilé au col Salidès : Nous attendons que le notaire fixe le rendez-vous pour la signature du bail emphytéotique.

f) Aire de retournement du village de Bassurels : Les travaux devraient reprendre à l'automne.

g) Visites de sécurité des ERP : Visite de la Bécède : avis favorable. Visite du gîte d'Aire de Côte : avis favorable. Le Maire doit faire un arrêté pour l'ouverture.

h) Eclairage public : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a inscrit la commune à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'Installation d'horloges connectées pour le pilotage de l'éclairage public pour les sites de Bassurels et Les Salides. Le coût d'une horloge connectée s'élève à 1 910,00 € HT. Avec les aides du programme LUM'ACTEE + une prise en charge du SDEE, le montant à la charge de la commune serait de 550,00 € HT pour la mise en place d'une horloge (incluant l'accès au système de pilotage à distance pour une durée de 10 ans).

i) Elections municipales 2026 : Madame le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles règles qui vont s'appliquer à partir des élections municipales de 2026. Nous voterons pour un scrutin de liste et les listes présentées devront être paritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Madame Josette GAILLAC
Président de séance

Alain BARBUSSE
Secrétaire de séance